

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

=====

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2020

Le vingt-cinq février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 19 février 2020

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Maryline MANEN, Lionel BARRAL, Thierry GATTO, René BERGIER, Gérard FARREYRE, Alain ROUX, Laurent FAURE, Fabien SYLVAIN, Fernand KARAGIANNIS, André ODDON, Patrick THEVENET

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Gille MAGNON

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick THEVENET

Mme La Présidente accueille les nouveaux conseillers syndicaux de Saillans et demande un tour de table pour les présentations de tous.

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 10 décembre 2019

Unanimité

2. Approbation du compte rendu du comité syndical du 26 décembre 2019

Unanimité

3. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire budget principal (23 800) N°2020-02-25-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Madame la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 2 avril 2019 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation – année 2019

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 233 273.65 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition, l'entretien des diverses installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2019 les principaux entretiens effectués sont:

- Restructuration réseau eau potable Chabanas, maillage haut et bas service (entreprise CHAPON pour 4 731€
- Réparations de diverses fuites sur réseaux (pas de Lauzun, pose d'un regard camping les 3 becs, Montée des sources, Route de Beaufort, etc...) 12 004.23€ HT entreprise LIOTARD.
- Fuite Puyjovent/Charsac (5 270€ HT entreprise LIOTARD)

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 036 110.34 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2019 est de: **197 163.31 euros.**

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2019

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	307 599,92	259 126,77	0,00	0,00	48 471,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	232 200,00	205 455,20	0,00	0,00	26 744,80
014	Atténuations de produits	51 400,00	40 262,00	0,00	0,00	11 138,00
65	Autres charges de gestion courante	26 700,00	20 376,29	0,00	0,00	6 323,71
	Total des dépenses de gestion courante	617 899,92	525 222,26	0,00	0,00	92 677,66
66	Charges financières	79 095,01	72 635,65	0,00	0,00	6 459,36
67	Charges exceptionnelles	399 773,07	278 376,08	0,00	0,00	121 396,99
022	Dépenses imprévues (exploitation)	34 490,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	1 131 258,00	876 233,99	0,00	0,00	255 024,01
023	Virement à la section d'investissement (4)	160 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	160 000,00	159 876,35			123,65
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	310 000,00	159 876,35			150 123,65
	TOTAL	1 441 258,00	1 036 110,34	0,00	0,00	405 147,66
	Pour information					
	D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	9 999,92	5 902,52	0,00	0,00	4 097,40
70	Ventes de produits fabriqués, prestati de servic	822 300,00	978 804,56	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 100,00	9 127,28	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	76 592,08	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		901 399,92	1 070 426,44	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	2 970,86	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		903 399,92	1 073 397,30	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	160 000,00	159 876,35			123,65
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		160 000,00	159 876,35			123,65
TOTAL		1 063 399,92	1 233 273,65	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		377 858,08				

III. La section d'investissement – année 2019

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2019, des écritures d'amortissement ont été passées pour **159 876.35 €** en recettes et en dépenses.

Recettes :

Une subvention d'équipement a été encaissée pour 58 395€ (solde subvention dossier Sectorisation)

Dépenses :

Les dépenses prévues ont été réalisées :

- 2 257.65 euros (Cabinet MERLIN) pour la réalisation d'une étude et réalisation pour travaux de renforcement d'eau potable, esplanade Aouste sur Sye,
- 43 915.76 euros (entreprise CHAPON) pour des travaux d'extension quartier les Lombards à Piégros la Clastre
- 66 179.47euros (groupement CHAPON/LIOTARD) pour la fin du chantier des Berthalais.,
- 15 800.95 euros (entreprises CHAPON, MICHELIER, KROHNE) pour la réalisation des travaux de sectorisation (dossier Agence de l'eau),

Soit 861 752.49 euros de dépenses et 218 271.35 euros de recettes.

Soit un déficit de 643 481.14 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	immobilisations incorporelles	6 500,00	2 617,45	0,00	3 882,55
21	immobilisations corporelles	22 100,00	10 347,62	0,00	11 752,38
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	255 000,00	133 049,76	0,00	121 950,24
Total des dépenses d'équipement		283 600,00	146 014,83	0,00	137 585,17
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	564 680,00	555 861,31		8 818,69
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)	5 599,00			
Total des dépenses financières		570 279,00	555 861,31	0,00	14 417,69
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		853 879,00	701 876,14	0,00	152 002,86
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	160 000,00	159 876,35		123,65
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		160 000,00	159 876,35		123,65
TOTAL		1 013 879,00	861 752,49	0,00	152 126,51
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2018		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	399 999,32	58 395,00	0,00	341 604,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	88 000,00	0,00	0,00	88 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		487 999,32	58 395,00	0,00	429 604,32
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		487 999,32	58 395,00	0,00	429 604,32
021	Virement de la section d'exploitation (2)	160 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	160 000,00	159 876,35		123,65
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		310 000,00	159 876,35		150 123,65
TOTAL		797 999,32	218 271,35	0,00	579 727,97
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2018		215 879,88			

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2019

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	215 879,68		-643 481,14		-427 601,46
Fonctionnement	377 858,08		197 163,31		575 021,39
TOTAL I	593 737,76		-446 317,83		147 419,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
42000-SCE ASSAINISSEMENT S.M.P					
Investissement	-213 048,98		158 869,92		-54 179,06
Fonctionnement	643 950,73	133 551,48	113 042,35		623 441,60
Sous-Total	430 901,75	133 551,48	271 912,27		569 262,54
TOTAL III	430 901,75	133 551,48	271 912,27		569 262,54
TOTAL I + II + III	1 024 639,51	133 551,48	-174 405,56		716 682,47

A noter le déficit d'investissement est pondéré par l'excédent d'investissement de 2018. Le résultat de clôture au 31/12/2019 n'est plus que de - 427 601.46€.

Par ailleurs, beaucoup de subventions restent encore à percevoir sur 2020 : solde de la deuxième convention avec l'Agence de l'eau sur les économies d'eau, solde de la convention de sectorisation, solde de l'opération des Berthais.

Enfin, l'excédent de fonctionnement cumulé à l'exercice précédent permet de minimiser cet impact (+ 575 021.039€ au 31/12/2019) ce qui donne un résultat globalement positif de + 147 419.93€

V. Les données synthétiques du budget – année 2020

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Entretien :

- Démarreur la Plaine (1860€)
- Variateur de vitesse P Bernard (260€)
- Révision des pompes AEP x 4 (5200€)
- Mise à la côte des bouches à clef 9BAC (900 €)
- Le renouvellement de la pompe de la Sye (1500€)
- une campagne de pose de 6 ventouses (4 000€)
- L'entretien et le renouvellement du stabilisateur de pression (16 000€)
- Renouvellement du parc compteurs notamment sur la commune de Saillans (50 000€ au total)
- Maintenance des installations électriques (720€) et de l'appareil de recherche de fuites (1 500€)

Investissement :

- Solution X MAP (2 000€)
- Solution Drive By (7 500€)

Explication de F LABAT sur les 2 solutions inscrites.

- Intégrations des fichiers plans et compteurs de Saillans (15 000€ et 12 000€)
- Chloration automatique Brunel et Chapeaux (15 000€)
- Renouvellement AEP Bas Arrs Aouste (32 700€)
- Renouvellement AEP quartier les Versannes (50 000€)
- Réservoir les Chapeaux attribué à entreprise LIOTARD : travaux estimés à 53 000€ + 42 000€
- Extension Lombards/Tuilière (44 000€)
- Maîtrise d'œuvre extension lotissement Montmartel (12 000€)

- Schéma directeur eau potable Saillans (25 000€)
- Divers reliquats marchés de travaux Saillans (12 800€)
- Véhicule 4X4 (25 000€).

b) Les subventions d'investissements prévues :

- Réservoir les Chapeaux : 14 000€ de DETR et 12 000€ de l'Agence de l'eau
- Extension Lombards/Tuilières : 5 000€ de DETR
- Solde travaux des Berthalais : 70 000€ de l'Agence de l'eau
- Quartier des Bas Arras à Aouste sur Sye : 22 000€ de l'Agence de l'eau
- Solde de la convention de sectorisation avec l'Agence de l'eau pour 12 000€
- Solde de la 2^{ème} convention économie d'eau de l'Agence de l'eau pour 30 000€
- Solde subventions système UV Saillans pour 35 615€ (DETR, Département et Agence de l'eau)
- Subventions schéma directeur d'eau potable de Saillans pour 25 000€ (Département et Agence de l'eau)

e) Etat de la dette

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 792 681,00								
1641 Emprunts en euros (total)					1 792 681,00								
043686201	CRCAM VALENCE	15/02/2002		15/05/2003	137 205,00	F		5,860	5,860		A	X Echéance constante	
5196274	C D C	18/07/2017		01/02/2018	235 800,00	F		1,350	1,300		T	X Echéance constante	
A1913028000	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDEC	20/03/2013		25/08/2013	300 000,00	F		4,330	4,420		A	X Echéance constante	
MON201361EUR/02	SA SFIL	13/09/2002		01/10/2003	446 676,00	F		5,750	5,750		A	X Echéance constante	
MON240984EUR/02	SA SFIL	31/08/2006		01/03/2007	233 000,00	F		4,820	4,820		A	X Echéance constante	
MON261812EUR	SA SFIL	18/08/2008		01/10/2009	440 000,00	F		5,640	5,640		A	X Echéance constante P	

Madame la Présidente rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent à Madame la Présidente de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et des documents budgétaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Unanimité

4. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire budget annexe (42 000)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Madame la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 2 avril 2019 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation – année 2019

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 414 104.36 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition, l'entretien des diverses installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2019 les principaux entretiens effectués sont:

- Mise à la côte d'ouvrage sous la RD 93 pour 14 160€ HT,
- Mise à la côte de 8 tampons EU à Piégros la Clastre pour 3 741.72€ HT
- Nettoyage annule des postes de relevage de Piégros la Clastre et Mirabel et Blacons pour 1 257.50€ HT
- Création d'un branchement eaux usées à Aouste pour 1 220€ HT

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 301 061.02 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2019 est de **113 042,35 euros.**

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2019

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	188 800,00	142 768,60	0,00	0,00	46 031,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	21 500,00	18 038,00	0,00	0,00	3 462,00
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	0,49	0,00	0,00	6 999,51
Total des dépenses de gestion courante		217 300,00	160 807,09	0,00	0,00	56 492,91
66	Charges financières	30 850,00	28 583,72	0,00	0,00	2 266,28
67	Charges exceptionnelles	229 497,50	1 500,00	0,00	0,00	227 997,50
022	Dépenses imprévues (exploitation)	18 121,50				
Total des dépenses réelles d'exploitation		495 769,00	187 890,81	0,00	0,00	307 878,19
023	Virement à la section d'investissement (4)	246 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	11 503,00	11 3 171,20			3 462,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		361 630,00	113 171,20			248 458,80
TOTAL		857 399,00	301 062,01	0,00	0,00	556 336,99
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2018		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestas ^t de servic	268 099,75	335 028,83	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		268 099,75	335 028,83	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		268 099,75	335 278,83	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	78 900,00	78 825,53			74,47
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		78 900,00	78 825,53			74,47
TOTAL		346 999,75	414 104,36	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2018		510 399,25				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si le régime applique le régime des provisions semi -budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M 41, M 43 et M 44.

III. La section d'investissement – année 2019

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2019, des écritures d'amortissement ont été passées pour **113 171.20€ en recettes et en dépenses.**

Recettes :

L'affectation en réserve au 1068 a fait l'objet d'un titre pour **133 551.48 euros.**

Dépense :

Les principales dépenses réalisées sont :

- Fin des travaux du hameau des Berthalais pour 100 139.58€ HT
- Maîtrise d'œuvre pour le Haleau des Bernards pour 13 383.17€ HT et études préalables pour 3 190€ HT
- Mise à la côté d'ouvrage sous RD93 pour 10 990€ HT
- Télégestion d'un poste de relevage pour 6 494€ HT
- Maintenance des données SIG pour 1 261.46€ HT

Soit 519 896.08 euros de dépenses (incluant un déficit reporté de 213 048.98€) et 465 717.02 euros de recettes.

Soit un déficit de **54 179.06 euros.**

En effet, beaucoup de subventions de travaux en cours de finalisation restent à percevoir (schéma directeur du Crestois et le solde de l'enveloppe de l'Agence de l'Eau pour les travaux des Berthalais).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00	11 320,60	0,00	4 679,40
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	19 745,46	0,00	15 254,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	749 232,00	116 712,75	0,00	632 519,25
	Total des dépenses d'équipement	800 232,00	147 778,81	0,00	652 453,19
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00	80 242,76		757,24
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,02			
	Total des dépenses financières	81 000,02	80 242,76	0,00	757,26
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	881 232,02	228 021,57	0,00	653 210,45
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	78 900,00	78 825,53		74,47
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	78 900,00	78 825,53		74,47
	TOTAL	960 132,02	306 847,10	0,00	653 284,92
	Pour information				
	D001 Déficit d'investissement reporté de 2018	213 048,98			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	677 999,52	218 994,34	0,00	459 005,18
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		677 999,52	218 994,34	0,00	459 005,18
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	133 551,48	133 551,48	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		133 551,48	133 551,48	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		811 551,00	352 545,82	0,00	459 005,18
021	Virement de la section d'exploitation (2)	248 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	113 630,00	113 630,00		3 465,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		361 630,00	113 630,00		248 465,00
TOTAL		1 173 181,00	466 175,82	0,00	707 470,18
Pour information					
R001 Excédent d'investissement reporté de 2018		0,00			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2019

42000 - SCE ASSAINISSEMENT S.M.P.A. -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE ASSAINISSEMENT S.M.P.A. -					
Investissement	-213 048,98		158 869,92		-54 179,06
Fonctionnement	643 950,73	133 551,48	113 042,35		623 441,60
Sous-Total	430 901,75	133 551,48	271 912,27		569 262,54
TOTAL III	430 901,75	133 551,48	271 912,27		569 262,54
TOTAL I + II + III	430 901,75	133 551,48	271 912,27		569 262,54

A noter les deux sections ont un résultat positif en 2019 soit **+158 869,92 euros en section d'investissement et + 113 042,35€ en section de fonctionnement.**

La section d'investissement connaît un léger déficit (- 54 179€) pondéré par l'excédent de fonctionnement.

En effet, l'excédent cumulé de fonctionnement de + 623 441,60€ au 31/12/2019 qui permettra d'absorber des dépenses d'investissement conséquentes en 2020 (capacité d'auto financement).

V. Les données synthétiques du budget – année 2020

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Entretien :

- Renouvellement du clapet anti retour du trop-plein pour 15 000€
- Reprise de l'anomalie sur la zone commerciale d'Intermarché pour 17 500€
- Reprise de réseau au camping Pierre à Feu à Aouste (5 000€)
- Révision des 4 pompes de relevage pour 5 000€

Investissement :

- Création d'un réseau d'assainissement collectif pour le quartier des Bernardes à Piégros la Clastre (470 000€ de travaux et 85 000€ de frais de maîtrise d'œuvre)
- Réduction des eaux claires parasites sur Chabanas (85 000€) et Mivoie (21 500€)
- Mise en place des télégestions pour les postes de relevage (37 000 €)
- Reprise des déversoirs d'orage sur le quartier des Plantas et Rive du Lauzun (6 500€)
- Prise en charge par le budget assainissement de l'intégration des plans et géolocalisation des compteurs de Saillans et de la solution Drive By (9 000€)

b) Les subventions d'investissements prévues :

- DETR et Conseil Départemental pour le Hameau des Bernardes (soit 270 000€ en 2020)
- Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour la réduction des eaux claires parasites sur Mivoie et Chabanas (16 000€ + 18 000€)
- Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre du schéma directeur du Crestois (5 000€ + 8 000€)
- L'Agence de l'Eau pour la mise en place des télégestions pour les postes de relevage (12 000€)
- Solde de la subvention pour les travaux des Berthalais (55 000€)

c) Etat de la dette

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial Niveau de taux (5)	Taux actu- riel	Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 792 681,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 792 681,00									
043686201	ORCAI VALENCE	15/02/2002		15/05/2003	137 205,00	F		5,88	5,88		A	X	N	A-1
M ON201361EUR/02	SA SFIL	13/09/2002		01/10/2003	446 676,00	F		5,75	5,75		A	X	N	A-1
M ON240984EUR/02	SA SFIL	31/08/2006		01/03/2007	233 000,00	F		4,82	4,82		A	X	N	A-1
M ON261812EUR	SA SFIL	18/08/2008		01/10/2009	440 000,00	F		5,64	5,64		A	F	N	A-1
A1913028000	C A I S S E E P A R G N E L O I R E D R O M E A R D E C	20/03/2013		25/08/2013	300 000,00	F		4,33	4,41971		A	X	N	A-1
B196274	C D C	18/07/2017		01/02/2018	235 800,00	F		1,35	1,30025		T	X	N	A-1
Total général					1 792 681,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB10150770 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Madame la Présidente rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent à Madame la Présidente de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

UNANIMITE

5. Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à compter du 1er mars 2020

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 25 juin 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'INGENIEUR TERRITORIAL pour assurer la fonction de Direction du Syndical des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans ;

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de DIRECTEUR à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX, au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de gérer la compétence eau et assainissement du Syndicat Mirabel Piégros Aouste Saillans (syndicat de production et de distribution d'eau potable) et sera à la tête d'une structure de 6 agents, composée de 4 communes membres (+ 5 000 habitants) et réalisant une prestation de services pour le compte d'un syndicat de production d'eau potable (SMEDG),
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2020

6. Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1ermars 2020

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	
Agent de Maitrise principal	1	Cat. C	35 h	Filière technique	
Adjoint technique	2	Cat. C	35 h	Filière technique	
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2020.

7. Mise en œuvre de l'indemnité spécifique de service au 1ermars 2020

Madame la Présidente indique que la titularisation de Monsieur Florian LABAT entraîne une baisse de son traitement. Aussi afin de garder sensiblement la même rémunération, il est proposé d'instituer une prime, réservée au cadre A de la catégorie TECHNIQUE.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, décide :

Article 1.

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT Fonctions ou service	Taux de base en euros (depuis le 10/04/2011)	Coefficient par grade (depuis le 01/01/2017)	Taux moyen annuel en euros	Coefficient départemental	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90	28	10 133.20	1.00	0.85%
Ingénieur à partir du 6 ^{ème} échelon	361.90	33	11 942.70	1.00	0.85%

L'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public, ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous:

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.S.S. suivra le sort du traitement [ou toute autre modalité à préciser] ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.S. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.S.S. est suspendu.

Article 4. – Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation :

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2020.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8. Service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Le Centre de gestion demandera à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

à des besoins spécifiques.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

9. Constitution d'une provision pour risques et charges courantes

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante notamment :

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque

d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments communiqués par le comptable public.

C'est pour cette troisième hypothèse que le comptable public a demandé de constituer, une provision au compte 6817 pour les montants figurant aux comptes suivants sur l'état joint:

- compte 4111, exercices 2008 à 2018 : 7543.43€
 - compte 4116, exercices 2003 à 2018 : 38 073,68€
- Soit un total au 31/12/2019 de 45 617.11€

Cette somme étant difficile à réaliser en un seul exercice budgétaire, il est proposé de budgéter sur 2020, 12 000€ correspondant à un quart de la dépense.

Il faut rappeler, que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des recouvrements à venir. Cette écriture d'ordre budgétaire est inscrite au Budget Primitif 2020 en dépenses au compte 6817 –«Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement courant».

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil syndical:

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de 12.000 € sur le budget 23 800 constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- de dire que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des recouvrements à venir.

UNANIMITE

10. Modalités d'adhésion de la commune de Saillans au SMPA à compter du 1er janvier 2020

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion de la commune de Saillans.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical:

ACTE le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe EAU et Assainissement de la Commune de Saillans au 31/12/2019.

ACTE la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 23 800 et les biens relevant de l'assainissement sur le budget 42 000.

RECUPERE les contrats d'emprunts suivants à compter du 01/01/2019 détaillés ci-après sur le budget 42 000:

Numéro d'emprunt : E14

ASSAINISSEMENT QUARTIER LE PECHER C.R.C.A.M. (Crédit Agricole)

Informations générales du prêt

Catégorie : Caisse du crédit agricole

Date d'encaissement : 15/02/2011

Capital initial : 130 000,00

Périodicité capital : Annuelle

Périodicité intérêts : Annuelle

Date 1ère échéance : 15/02/2011

Nombre d'échéances : 30

Echéances différées :0

Taux initial : 3,56

Reste à charge au 01/01/2020

Capital restant dû: 91 000.03€

Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
1	15/02/2011	130 000,00	4 333,33	179,98	0,00	4 513,31	125 666,67	3 914,51
2	15/02/2012	125 666,67	4 333,33	4 473,73	0,00	8 807,06	121 333,34	3 779,54
3	15/02/2013	121 333,34	4 333,33	4 319,47	0,00	8 652,80	117 000,01	3 644,55
4	15/02/2014	117 000,01	4 333,33	4 165,20	0,00	8 498,53	112 666,68	3 509,56
9	15/02/2015	112 666,68	4 333,33	4 010,93	0,00	8 344,26	108 333,35	3 374,59
14	15/02/2016	108 333,35	4 333,33	3 856,67	0,00	8 190,00	104 000,02	3 239,60
19	15/02/2017	104 000,02	4 333,33	3 702,40	0,00	8 035,73	99 666,69	3 104,61
24	15/02/2018	99 666,69	4 333,33	3 548,13	0,00	7 881,46	95 333,36	2 969,64
29	15/02/2019	95 333,36	4 333,33	3 393,87	0,00	7 727,20	91 000,03	2 834,65
34	15/02/2020	91 000,03	4 333,33	3 239,60	0,00	7 572,93	86 666,70	2 699,66
39	15/02/2021	86 666,70	4 333,33	3 085,33	0,00	7 418,66	82 333,37	2 564,69
44	15/02/2022	82 333,37	4 333,33	2 931,07	0,00	7 264,40	78 000,04	2 429,70
49	15/02/2023	78 000,04	4 333,33	2 776,80	0,00	7 110,13	73 666,71	2 294,71
54	15/02/2024	73 666,71	4 333,33	2 622,53	0,00	6 955,86	69 333,38	2 159,74
59	15/02/2025	69 333,38	4 333,33	2 468,27	0,00	6 801,60	65 000,05	2 024,75
64	15/02/2026	65 000,05	4 333,33	2 314,00	0,00	6 647,33	60 666,72	1 889,77
69	15/02/2027	60 666,72	4 333,33	2 159,74	0,00	6 493,07	56 333,39	1 754,79
74	15/02/2028	56 333,39	4 333,33	2 005,47	0,00	6 338,80	52 000,06	1 619,80
79	15/02/2029	52 000,06	4 333,33	1 851,20	0,00	6 184,53	47 666,73	1 484,82
84	15/02/2030	47 666,73	4 333,33	1 696,94	0,00	6 030,27	43 333,40	1 349,84
89	15/02/2031	43 333,40	4 333,33	1 542,67	0,00	5 876,00	39 000,07	1 214,85
94	15/02/2032	39 000,07	4 333,33	1 388,40	0,00	5 721,73	34 666,74	1 079,87
99	15/02/2033	34 666,74	4 333,33	1 234,14	0,00	5 567,47	30 333,41	944,89
104	15/02/2034	30 333,41	4 333,33	1 079,87	0,00	5 413,20	26 000,08	809,90
109	15/02/2035	26 000,08	4 333,33	925,60	0,00	5 258,93	21 666,75	674,92
114	15/02/2036	21 666,75	4 333,33	771,34	0,00	5 104,67	17 333,42	539,94
119	15/02/2037	17 333,42	4 333,33	617,07	0,00	4 950,40	13 000,09	404,95
124	15/02/2038	13 000,09	4 333,33	462,80	0,00	4 796,13	8 666,76	269,97
129	15/02/2039	8 666,76	4 333,33	308,54	0,00	4 641,87	4 333,43	134,99
130	15/02/2040	4 333,43	4 333,43	154,27	0,00	4 487,70	0,00	0,00

Numéro d'emprunt : E15

ASSAINISSEMENT GRANDE RUE CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Informations générales du prêt

Catégorie :

Date d'encaissement : 25/04/2014

Capital initial : 230 000,00 €

Périodicité capital : Trimestrielle

Périodicité intérêts : Trimestrielle

Date 1ère échéance : 25/04/2014

Nombre d'échéances : 100

Taux initial : 4,44

Reste à charge au 01/01/2020

Capital restant dû: 177 100€

Tableau d'amortissement

N°	Date échéance	Capital de départ	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts	Frais	Versement échéance	Capital restant	ICNE
5	25/04/2014	230 000,00	2 300,00	2 553,00	0,00	4 853,00	227 700,00	0,00
6	25/07/2014	227 700,00	2 300,00	2 527,47	0,00	4 827,47	225 400,00	0,00
7	25/10/2014	225 400,00	2 300,00	2 501,94	0,00	4 801,94	223 100,00	1 788,52
8	25/01/2015	223 100,00	2 300,00	2 476,41	0,00	4 776,41	220 800,00	0,00
10	25/04/2015	220 800,00	2 300,00	2 450,88	0,00	4 750,88	218 500,00	0,00
11	25/07/2015	218 500,00	2 300,00	2 425,35	0,00	4 725,35	216 200,00	0,00
12	25/10/2015	216 200,00	2 300,00	2 399,82	0,00	4 699,82	213 900,00	1 714,77
13	25/01/2016	213 900,00	2 300,00	2 374,29	0,00	4 674,29	211 600,00	0,00
15	25/04/2016	211 600,00	2 300,00	2 348,76	0,00	4 648,76	209 300,00	0,00
16	25/07/2016	209 300,00	2 300,00	2 323,23	0,00	4 623,23	207 000,00	0,00
17	25/10/2016	207 000,00	2 300,00	2 297,70	0,00	4 597,70	204 700,00	1 641,01
18	25/01/2017	204 700,00	2 300,00	2 272,17	0,00	4 572,17	202 400,00	0,00
20	25/04/2017	202 400,00	2 300,00	2 246,64	0,00	4 546,64	200 100,00	0,00
21	25/07/2017	200 100,00	2 300,00	2 221,11	0,00	4 521,11	197 800,00	0,00
22	25/10/2017	197 800,00	2 300,00	2 195,58	0,00	4 495,58	195 500,00	1 567,26
23	25/01/2018	195 500,00	2 300,00	2 170,05	0,00	4 470,05	193 200,00	0,00
25	25/04/2018	193 200,00	2 300,00	2 144,52	0,00	4 444,52	190 900,00	0,00
26	25/07/2018	190 900,00	2 300,00	2 118,99	0,00	4 418,99	188 600,00	0,00
27	25/10/2018	188 600,00	2 300,00	2 093,46	0,00	4 393,46	186 300,00	1 493,51
28	25/01/2019	186 300,00	2 300,00	2 067,93	0,00	4 367,93	184 000,00	0,00
30	25/04/2019	184 000,00	2 300,00	2 042,40	0,00	4 342,40	181 700,00	0,00
31	25/07/2019	181 700,00	2 300,00	2 016,87	0,00	4 316,87	179 400,00	0,00
32	25/10/2019	179 400,00	2 300,00	1 991,34	0,00	4 291,34	177 100,00	1 419,75
33	25/01/2020	177 100,00	2 300,00	1 965,81	0,00	4 265,81	174 800,00	0,00
35	25/04/2020	174 800,00	2 300,00	1 940,28	0,00	4 240,28	172 500,00	0,00
36	25/07/2020	172 500,00	2 300,00	1 914,75	0,00	4 214,75	170 200,00	0,00
37	25/10/2020	170 200,00	2 300,00	1 889,22	0,00	4 189,22	167 900,00	1 346,00
38	25/01/2021	167 900,00	2 300,00	1 863,69	0,00	4 163,69	165 600,00	0,00
40	25/04/2021	165 600,00	2 300,00	1 838,16	0,00	4 138,16	163 300,00	0,00
41	25/07/2021	163 300,00	2 300,00	1 812,63	0,00	4 112,63	161 000,00	0,00
42	25/10/2021	161 000,00	2 300,00	1 787,10	0,00	4 087,10	158 700,00	1 272,25
43	25/01/2022	158 700,00	2 300,00	1 761,57	0,00	4 061,57	156 400,00	0,00
45	25/04/2022	156 400,00	2 300,00	1 736,04	0,00	4 036,04	154 100,00	0,00
46	25/07/2022	154 100,00	2 300,00	1 710,51	0,00	4 010,51	151 800,00	0,00
47	25/10/2022	151 800,00	2 300,00	1 684,98	0,00	3 984,98	149 500,00	1 198,49
48	25/01/2023	149 500,00	2 300,00	1 659,45	0,00	3 959,45	147 200,00	0,00
50	25/04/2023	147 200,00	2 300,00	1 633,92	0,00	3 933,92	144 900,00	0,00

- ACTE pour le seul exercice budgétaire 2020 que ces emprunts seront exceptionnellement supportés par la commune de Saillans au vue des échéances des paiements.
- ACTE le remboursement de ces échéances 2020 par le SMPA à la commune de Saillans
- RECUPERE le RÉSULTAT D'EXPLOITATION résultant des écritures comptables enregistrées au 31/12/2019 dégrévée des parties non recouvrables par la commune de Saillans pour l'année 2020.
- DONNE pouvoir à Madame le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

11. Autorisation liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 (budget général – 23 800, et budget annexe assainissement – 42 000) notamment vis-à-vis de l'intégration de la commune de Saillans.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le conseil syndical

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent à savoir :

Budget général (23 800)

Chapitre 20 crédits ouverts 6 500€ montants autorisés 1 625€

Chapitre 21 crédits ouverts 22 100€ montants autorisés 5 525€

Chapitre 23 crédits ouverts 255 000€ montants autorisés 63 750€

Budget annexe (42 000)

Chapitre 20 crédits ouverts 16 000€ montants autorisés 4 000€

Chapitre 21 crédits ouverts 35 000€ montants autorisés 8 750€

Chapitre 23 crédits ouverts 749 232€ montants autorisés 187 308€

Questions diverses : Néant

La séance levée à

***La Présidente,
Maryline MANEN***